# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

# COMMISSION EUROPÉENNE

## Notification préalable d'une concentration

## (Affaire M.10085 – Clearlake Capital Group/Siris Capital Group/Endurance/Web.com)

## Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2021/C 15/06)

1. Le 6 janvier 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Clearlake Capital Group, L.P. («Clearlake», États-Unis),

— Siris Capital Group, LLC («Siris», États-Unis),

— Endurance International Group Holdings, Inc. («Endurance», États-Unis), société de portefeuille de Clearlake,

— Web.com Group Inc. («Web.com», États-Unis), société de portefeuille de Siris.

Clearlake et Siris acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Web.com et d'Endurance, y compris l'activité d'Endurance portant la marque Constant Contact, qui sera séparée et placée sous le contrôle d'une nouvelle société holding contrôlée conjointement, dénommée CC Holdco.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Clearlake: société d'investissement privée détenant un portefeuille d'entreprises fournissant des services de logiciel et des services basés sur les technologies, l'énergie, l'industrie et les produits de consommation/services aux consommateurs;

— Siris: société d'investissement privée cherchant à investir dans des entreprises des secteurs des données, des technologies, des services technologiques aux entreprises et des télécommunications;

— Endurance: société de portefeuille de Clearlake cotée au Nasdaq qui fournit aux petites et moyennes entreprises des services visant à soutenir leur présence en ligne sur le web, des outils de marketing par courriel et d'autres solutions professionnelles en ligne;

— Web.com: société de portefeuille de Siris fournissant des services d'enregistrement de noms de domaine et de développement web;

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10085 – Clearlake Capital Group/Siris Capital Group/Endurance/Web.com

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE